



Dossier de l'OHI n° S3/8151-S3/0104

LETTRE CIRCULAIRE 2/2019  
10 janvier 2019

**ADOPTION DU MANDAT ET DES REGLES DE PROCEDURE REVISES  
DU  
COMITE DES SERVICES ET DES NORMES HYDROGRAPHIQUES (HSSC)  
ET DU  
COMITE DE COORDINATION INTER-REGIONAL (IRCC)**

Référence : LC de l'OHI 53/2018 du 8 novembre – *Révision du Mandat et des Règles de procédure du HSSC et de l'IRCC.*

Madame la Directrice, Monsieur le Directeur,

1. La lettre circulaire en référence sollicitait l'adoption des Mandat et Règles de procédure révisés du Comité des services et des normes hydrographiques (HSSC) et du Comité de coordination inter-régional (IRCC) tels qu'avalisés par le Conseil de l'OHI en octobre 2018.
2. Le Secrétariat de l'OHI remercie les 52 Etats membres suivants qui ont répondu à la LC mentionnée en référence : Australie, Bangladesh, Belgique, Brésil, Canada, Chili, Colombie, Croatie, Chypre, Danemark, Estonie, Finlande, France, Allemagne, Grèce, Guatemala, Islande, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Irlande, Italie, Japon, Corée (République de), Lettonie, Malte, Maurice, Maroc, Pays-Bas, Nigéria, Norvège, Oman, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pérou, Pologne, Portugal, Qatar, Roumanie, Fédération de Russie, Arabie saoudite, Singapour, Slovénie, Afrique du Sud, Espagne, Suède, Thaïlande, Tunisie, Turquie, Ukraine, Royaume-Uni, Etats-Unis d'Amérique et Uruguay.
3. Les Etats membres cités ci-dessus ont tous soutenu l'adoption de ces révisions, et deux Etats membres ont soumis des commentaires en plus de leur vote. Ces commentaires ainsi que le résultat de leur examen par le Secrétariat de l'OHI sont reproduits dans l'Annexe A à la présente lettre circulaire.
4. Au moment de la publication de la LC en référence, l'OHI comptait 89 Etats membres, dont trois Etats faisant l'objet d'une suspension de leurs droits. Conformément aux dispositions de la Convention relative à l'OHI telle qu'amendée, le nombre minimum de votes favorables requis était donc de 29. Par conséquent, et en tenant compte de la correction rédactionnelle rapportée dans l'Annexe A, la révision du Mandat et des Règles de procédure du HSSC et de l'IRCC a été adoptée.
5. Les Mandat et Règles de procédure révisés du HSSC et de l'IRCC seront mis en ligne sur le site web de l'OHI à l'adresse : [www.iho.int](http://www.iho.int) > Conseil de l'OHI, Comités & GT > HSSC et IRCC > Mandat.

Veillez agréer, Madame la Directrice, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma haute considération,

Pour le Secrétaire général,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Mustafa IPTES'.

Mustafa IPTES  
Directeur

Annexe A : Réponses des Etats membres à la LC de l'OHI 53/2018 et commentaires du Secrétariat de l'OHI.

Copies à : Présidents du HSSC et de l'IRCC

**REPONSES DES ETATS MEMBRES DE L'OHI A LA LC DE L'OHI 53/2018  
ET COMMENTAIRES DU SECRETARIAT DE L'OHI**

**REVISION DU MANDAT ET DES REGLES DE PROCEDURE DU HSSC ET DE L'IRCC**

**INDONESIE** (Vote 1 = OUI, Vote 2 = OUI)

Pushidrosal Indonesia approuve les Mandat et Règles de procédure révisés du HSSC et de l'IRCC, et soutiendra tous les produits qui avaient été révisés dans le cadre de l'ensemble des activités à la fois au niveau régional et au niveau international.

Commentaire du Secrétariat de l'OHI :

*Le soutien de l'Indonésie est grandement apprécié.*

**IRAN (REPUBLIQUE ISLAMIQUE D')** (Vote 1 = OUI, Vote 2 = OUI)

En ce qui concerne le Mandat du HSSC : Dans la version propre du document (Mandat du HSSC - item 1.10), le mot (with) devrait être ajouté à l'expression (in conformance).

Commentaire du Secrétariat de l'OHI :

*Le Secrétariat de l'OHI remercie l'Iran d'avoir signalé cette erreur rédactionnelle qui existait dans l'article 1.9 correspondant du Mandat du HSSC en vigueur jusqu'à présent. Celle-ci a été corrigée comme suggéré.*